

Ce concours de Peinture ouvert à tous les peintres a pour but de mettre en valeur le patrimoine architectural et touristique de Saint-Sever.

RÈGLEMENT 2021

Article 1 Ce concours est ouvert à tous les peintres (huile, aquarelle, plume, etc....).

Article 2 Tous les supports techniques sont admis sauf les supports pré-colorés.

Article 3 Le format minimum des œuvres est le A4 (21x29.7). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Article 4 Pour participer, les candidats devront se présenter aux Jacobins, **le vendredi 2 et samedi 3 Juillet de 9h 20h et le dimanche 4 juillet de 9h à 12h.**

Article 5 Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 10 € pour concourir avec 1 support, 18 € pour 2 supports, et 3 € pour les enfants jusqu'à 15 ans.

Article 6 Le travail doit s'effectuer de jour, entre 9h et 20h, les œuvres seront remises tous les soirs, au plus tard à 20h, et reprises le lendemain, à partir de 9h, aux Jacobins.

Article 7 Le thème : il s'agit de peindre ou de dessiner, en plein air, un paysage, un personnage, une nature morte, inspirés **de Saint-Sever**.
Les œuvres ne devront pas être peintes d'un balcon ou d'une fenêtre privés ni d'après photo ou croquis préalables.

Article 8 Les œuvres terminées, **sans cadre ni signature**, seront déposées le dimanche 4 juillet avant 12h aux Jacobins. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de l'Association Culturelle et le numéro individuel seront admises.

Article 9 Les concurrents ayant réalisé plusieurs œuvres pourront les présenter mais une seule pourra être primée par le jury.
Les œuvres réalisées pendant le concours seront exposées au public l'après midi du dimanche aux Jacobins.

Article 10 Le gagnant du 1er Prix de la Ville de St Sever de 400 euros sera d'office membre du Jury l'année suivante donc exclu du concours de l'année.

Article 11 L'Association Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et les concurrents acceptent le présent règlement.

Article 12 Les peintres peuvent apporter d'autres tableaux, les exposer et les vendre sous leur responsabilité.

Article 13 Tout tableau devra, le dernier jour, **être muni impérativement d'une attache permettant d'être suspendu à une grille.**

Les aquarelles, plumes, pastels, etc...doivent être présentés obligatoirement **sur un support cartonné** et munis d'une attache pour être suspendus.

Article 14 Le Jury se réunira dans l'après midi du dimanche. La remise des prix aura lieu à 17h.

Article 15 Le premier prix de 400 € est offert par La Ville de St-Sever « Cap de Gascogne », qui gardera le tableau primé.

Article 16 **En l'absence des lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.**

Je m'engage à respecter les articles du règlement ci-dessus :

Date :

Nom et Prénom.....

Signature

INSCRIPTION aux PEINTRES dans la CITE

NOM : **PRÉNOM**

ADRESSE :

Code Postal : **VILLE** :

TÉLÉPHONE : **Mobile**

COURRIEL :

Nombre de Supports = €

(Rappel : 10 € = 1 support, 18 € pour 2 supports, et 3 € pour les enfants jusqu'à 15 ans.)

A renvoyer à : Association Culturelle B.P.50059 40501 SAINT-SEVER Cedex